



PROJET AID-COOP

Le mouvement coopératif en France

<http://aid-coop.gret.org.vn>



GRET



Sommaire

- Contexte historique
- Secteurs des coopératives
- Cadre juridique
- 5 types de coopérative
- Les coopératives agricoles
- Les Sociétés Coopératives ouvrières de Production
- Les coopératives multisociétariales
- Représentation des coopératives
- Une reconnaissance Européenne



1. Contexte historique du développement des coopératives en France et en Europe

- Les conséquences de la Révolution Industrielle au XIX siècle
- Émergence des 5 grands types de coopératives, références et bases du développement des coopératives dans le monde:
 - L'Angleterre : coopératives de consommateurs
 - La France : coopératives de travailleurs
 - L'Allemagne : coopératives d'épargne et de crédit
 - Le Danemark, l'Allemagne et l'Angleterre : coopératives de production agricole
 - Les coopératives de services



2. Un secteur coopératif puissant dans tous les domaines de l'action économique

- 21 000 entreprises coopératives, employant plus de 900 000 salariés
- Des coopératives dans la plupart des secteurs d'activité:
 - Coopératives de travailleurs (SCOP) : 1688, 36 000 salariés
 - 4 grands groupes bancaires coopératifs: 200 000 salariés
 - Coopératives agricoles : 3200 coopératives, 150 000 salariés
 - Commerce : 49 groupements coopératifs, 22 800 salariés
 - Artisanat : 329 coopératives
 - Transport : 100 coopératives
 - Maritime : 158 coopératives
 - Coopératives multisociétaires : 100
- une forte capacité d'innovation, intégration sur de nouveaux territoires et réponse à des besoins émergents



3. Un cadre juridique adapté et en constante évolution

- 3.1-une loi générale : la loi du 10 septembre 1947 : pour l'ensemble des coopératives
- « Les coopératives sont des sociétés dont les objets essentiels sont :
 - 1° De réduire, au bénéfice de leurs membres et par l'effort commun de ceux-ci, le prix de revient et, le cas échéant, le prix de vente de certains produits ou de certains services
 - 2° D'améliorer la qualité marchande des produits fournis à leurs membres ou de ceux produits par ces derniers et livrés aux consommateurs.
 - 3° Et plus généralement de contribuer à la satisfaction des besoins et à la promotion des activités économiques et sociales de leurs membres ainsi qu'à leur formation.
- Les coopératives exercent leur action dans toutes les branches de l'activité humaine »

Article 1 loi 1947



GRET



3.2. Six grands principes définis dès le XIXème siècle en Europe et repris en partie dans la Déclaration Internationale des principes coopératifs de l'OIT

- **la double qualité: un coopérateur est associé et bénéficiaire des services de la coop.**

La majorité du capital est détenue par une catégorie d'usagers qui consomment ses produits ou services ou les produisent

Principe cependant assoupli: admission d'associés non coopérateurs ou associés-investisseurs: apport de capitaux mais pas recours aux services.



3.2. Six grands principes définis dès le XIXeme siècle en Europe et repris en partie dans la Déclaration Internationale des principes coopératifs de l'OIT

- la gestion démocratique: principe un homme-une voix
- la libre adhésion et retrait à la coopérative
- **les réserves impartageables: réserves collectives, servent pour réinvestir et développer l'entreprise**
- la rémunération limitée du capital
- la ristourne coopérative: partage d'une partie des excédents entre les coopérateurs



3.3 –Loi générale du 10/09/1947 complétée par des lois et règlements spécifiques pour chaque type de coopérative

- La loi 1947:
 - définit les règles générales de fonctionnement et d'administration des coopératives
 - n'est plus applicable dès que des règles particulières existent
- Chaque secteur d'activité a rédigé une législation particulière adaptée à chaque situation mais:
- Une loi particulière peut se référer à la loi 1947 quand elle n'a pas prévu de clauses spécifiques

Un type de coopérative se réfère ainsi à plusieurs textes de loi sur les coopératives



P

Loi coopérative du 10 septembre 1947

Coop d'utilisateurs ou d'usagers	Banques coopératives	Coop d'entreprise	SCOP	SCIC
<p>1. Coop consommateurs: +loi 1917 (organisation du crédit aux coop)</p> <p>2. Coop scolaires: pas de législation, circulaire</p> <p>3. Copropriétés coopératives</p> <p>4. Coop HLM: + code construction et habitation</p>	<p>4 grands groupes: + code monétaire et financier+ décrets et arrêtés particuliers pour chaque établissement</p>	<p>1. Sociétés coopératives agricoles dont les CUMA: code rural</p> <p>SICA: autres articles code rural + loi 1947</p> <p>2. Coop maritimes, d'artisans, de transport: loi 1983 d'économie sociale+ décrets spécifiques+ loi 1947</p> <p>3. Coop commerçants: + code commerce</p>	<p>+ loi 1978 sur les SCOP+ société commerciales qui relèvent de la loi sur les sociétés (SA ou SARL)</p>	<p>Loi 1947 étendue en 2001 avec le nouveau statut des SCIC+ société commerciales qui relèvent de la loi sur les sociétés (SA ou SARL)</p>

**GRET**



4. Une segmentation par type d'associés et secteur d'activité

- Les coopératives sont classifiées selon deux critères:
 - *qui est l'associé, membre de la coopérative et détenteur d'au moins une part du capital ?*
 - *quelle est l'activité exercée ?*
- Ce qui permet de distinguer ainsi :
 - *les coopératives d'utilisateurs ou d'usagers : les associés sont les utilisateurs des biens et des services produits ;*
 - *les banques coopératives : les associés sont les clients, déposants et emprunteurs ;*
 - *les coopératives d'entreprises : les associés sont des entrepreneurs ;*
 - *les coopératives de producteurs : les associés sont des salariés*
 - *les coopératives multisociétaires (SCIC)*



5. Les coopératives agricoles

- Principes de fonctionnement et statuts des sociétés coopératives agricoles: secteurs agricoles et forestiers

Objet: *l'utilisation en commun par des agriculteurs, de tous moyens propres à faciliter ou à développer leur activité économique, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité*

Des statuts types homologués par le Ministère de l'Agriculture: un statut par type:

- Coop de collecte-vente
- Coop d'approvisionnement
- Coop de service: dont les CUMA
- Coop agricoles polyvalentes

Administration: un CA élu par l'AG, tous les membres sont membres de l'AG.

Un CA + un directoire placé sous le contrôle du conseil de surveillance: division des pouvoirs

La règle de vote est 1 homme= 1 voix



GRET



- Particularité des Sociétés d'intérêt Collectifs Agricoles (SICA): services d'électrification rurale, d'habitat rural, d'adduction d'eau

Objet: *de créer ou de gérer des installations et équipements ou d'assurer des services soit dans l'intérêt des agriculteurs d'une région rurale déterminée, soit de façon plus générale dans celui des habitants de cette région sans distinction professionnelle.*

Statut récent possible grâce à l'innovation des SCIC en 2001

Possibilité d'effectuer des opérations avec des personnes autres que leurs associés agricoles (jusqu'à 50 %)

L'obligation d'avoir des adhérents non agricoles (au moins 20 % des voix)

= d'associer dans le même groupement des agriculteurs et leurs clients

=renforçant ainsi l'ancrage territorial de la coopérative

=forme coopérative de type multisociétaire



6. Les Sociétés Coopératives Ouvrières de Production

Secteurs d'activité	<ol style="list-style-type: none">1. Services intellectuels et culturels2. Bâtiment (secteur historique)3. Services matériels: taxi, nettoyage, restaurant, hostellerie
Acteurs	Coopérateurs salariés: détiennent plus de 51% du capital et 65% des droits de vote. Coopérateurs extérieurs : dans la limite de 49% du capital et 35% du droit de vote Possibilité d' être salarié sans être coopérateur
Statut	Société commerciale S.A ou S.A.R.L (régé par le code du commerce)
Bonne Gouvernance	Entreprises démocratiques, basées sur un fort investissement professionnel, engagement dans l'entreprise, formation Respect du principe: 1 homme= 1 voix
Capital/ excédents	Ristourne coopérative: les bénéfices sont partagés entre les salariés et les membres et alimentent des réserves qui restent propriété de la Scop. Variabilité du capital: les nouveaux salariés apportent progressivement leur part de capital à l'entreprise, ceux qui partent peuvent se faire rembourser.

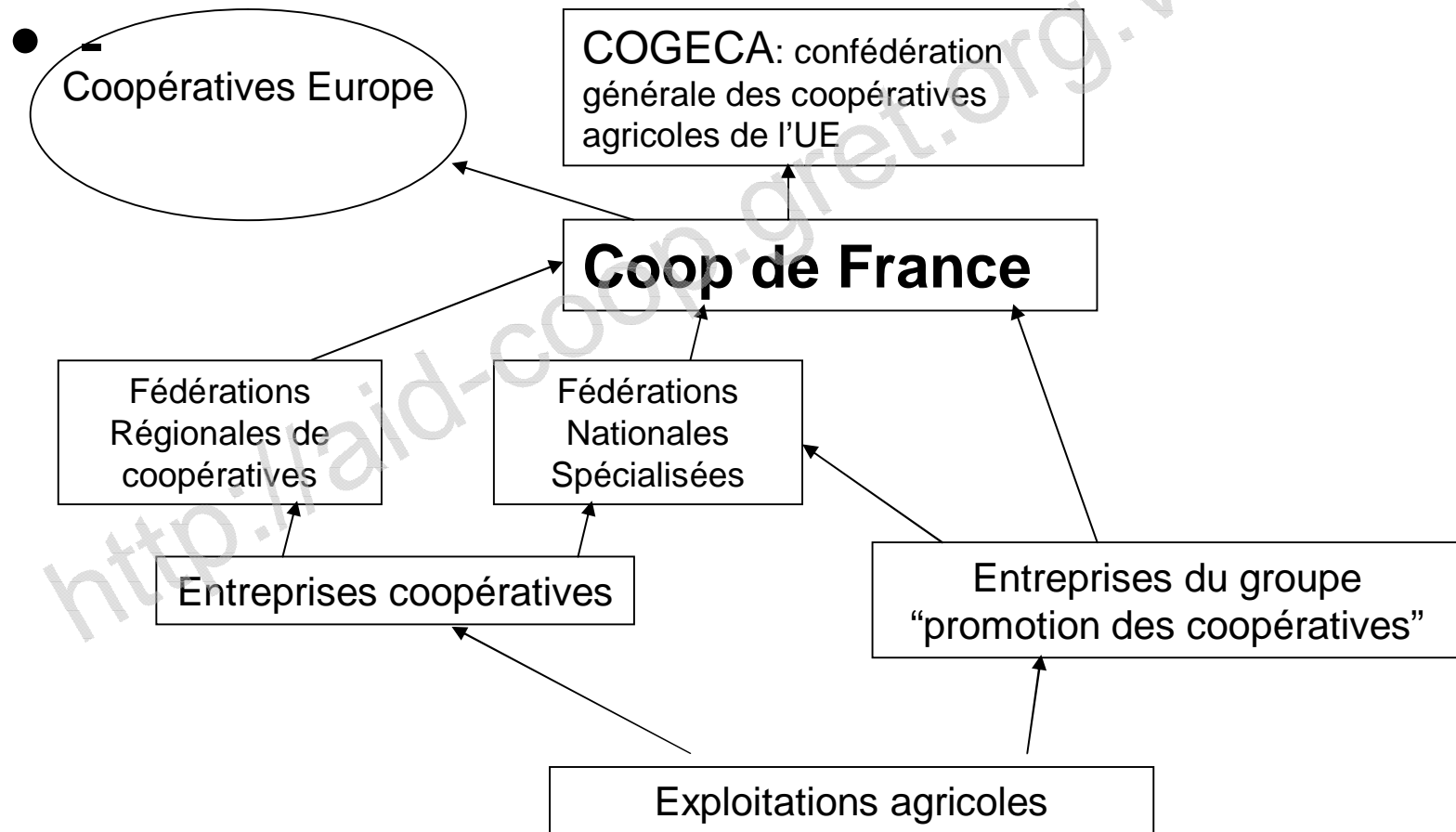


7. Les coopératives multisociétariales (SCIC)

Secteurs d'activité	Services à la personne et de proximité: social, santé, sport, culture, éducation Environnement: entretien de la nature, collecte et valorisation des déchets, valorisation du patrimoine naturel et culturel
Acteurs	<ul style="list-style-type: none">-les salariés de la coopérative (comme en Scop)-des personnes physiques bénévoles (comme une association)-les usagers habituels et les personnes qui bénéficient à titre gratuit ou onéreux des activités de la coop (comme une coop de consommateurs)-toute personne physique ou morale qui souhaite contribuer à la coop (collectivités et entreprises)-Doivent être coopérateurs: les salariés, les usagers et au moins le représentant d'une des autres catégories citées.
Statut	Société commerciale S.A ou S.A.R.L (régé par le code du commerce)
Bonne Gouvernance	Respect des principes coopératifs: 1 homme=1 voix. Coop à intérêt collectif reconnu par un agrément préfectoral: organisent le dialogue entre acteurs divers, le débat démocratique, la formation à la citoyenneté, la prise de décision collective
Capital/excédents	Règles répartition des excédents pour favoriser la pérennité de la coop: au moins 57.5% des résultats sont affectés aux fonds + réserves impartageables

8. Représentation des coopératives

8.1 L'exemple des coopératives agricoles





8.2. Un Etat fortement présent

- **Le Conseil Supérieur de la Coopération (CSC)**
- Missions :
- - jouer un rôle consultatif auprès du premier ministre pour :
 - - étudier et suivre l'ensemble des questions sur la coopération
 - proposer des mesures pour favoriser le développement de ses différentes branches



9. Une reconnaissance Européenne

- **le Statut de la Société coopérative Européenne du 22 juillet 2003:**
 - permet la création d'une coopérative par des personnes résidant dans au moins deux États membres différents ou par des entités juridiques implantées dans des États membres différents.
 - Ce statut est appliqué dans les 27 pays membres aujourd'hui.

la communication sur la promotion des sociétés coopératives en Europe rédigée en 2004 par la Commission Européenne :

- reconnaît le rôle des coopératives dans le développement économique
- les promeut dans la création d'emplois et le développement rural
- Entend poursuivre l'amélioration de la législation régissant les coopératives en Europe





Merci pour votre
attention!

<http://aid-coop.gret.org.vn>



GRET